



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.10/Rev.1
30 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Argentine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Japon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay et Zaïre :
projet de résolution révisé

Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/176 du 19 décembre 1989 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad ^{1/}, qui porte notamment sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des récentes calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

^{1/} A/45/358 et Add.1.

Notant avec satisfaction que la troisième Conférence de table ronde pour la République du Tchad organisée par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement s'est tenue à Genève les 19 et 20 juin 1990, et qu'un Plan d'orientation pour le développement a été soumis aux bailleurs de fonds à cette occasion par le Gouvernement tchadien,

Rappelant la Déclaration de Paris sur les pays les moins avancés et le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990 ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion,

Notant que les tables rondes sur l'éducation, la formation et l'emploi, la coopération technique, la promotion du secteur privé, la santé et les affaires sociales, l'environnement et la lutte contre la désertification, le développement rural, la sécurité alimentaire et les ressources hydrauliques et le développement urbain seront organisées par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement en 1990 et 1991,

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. Renouvelle la demande faite à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent de contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. Exprime le souhait que les futures tables rondes sur le Tchad s'inscrivent dans le cadre du suivi renforcé décidé lors de la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés;

5. Prie le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans les domaines sanitaire et alimentaire;

6. Invite tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement aux différentes tables rondes prévues en 1990 et 1991 à N'Djamena;

7. Demande au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session.